

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Objet de la délibération

N° 02062022003

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2022 :**
APPROBATION MONTANT

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le deux juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRAGOS F., FOURY D., MIGNE J., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C

Absents : Mrs CHABIDON D.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les attributions de compensation ont été révisées suite à la prise de compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» (GEPU) par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Une méthode dérogatoire définie à l'article 1609 du Code Général des Impôts a été adoptée pour le calcul des attributions à l'ensemble des communes membres par délibération du 10 mars 2022.

Le montant retenu de l'attribution de compensation 2022 pour la Commune de Chaspuzac s'élève à 85 899 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le montant de l'attribution de compensation 2022 retenue pour la Commune de CHASPUZAC, à savoir 85 899,00 euros

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 2 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220602-02062022003-DE
Reçu le 04/06/2022
Publié le 04/06/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 4 juin 2022

et publication ou notification

du 4 juin 2022